

premier degré option Activités gymniques

RNCP1254 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif premier degré en activités gymniques exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant un ou des supports techniques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille et encadre tout public dans la pratique des activités gymniques acrobatiques, d'expression, d'entretien, cardio-vasculaire, baby gym et éveil gymnique.

Il encadre les gymnastes lors d'une compétition.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il initie et perfectionne tout public dans la pratique des activités gymniques.

Il organise, anime et conduit des projets d'animation (activités gymniques de loisirs) et d'entraînement (spécialité gymnique compétitive) en intégrant des cycles d'apprentissage adaptés au niveau, aux caractéristiques et attentes du public.

Il organise son activité en préservant l'intégrité physique du pratiquant, dans les conditions de sécurité conformes à la réglementation et dans le cadre du projet pédagogique de l'institution.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il optimise l'utilisation du matériel et en assure la gestion.

Il peut être amené à animer et conseiller l'équipe pédagogique et technique de la structure.

Il peut être amené à contribuer à l'organisation d'une compétition officielle.

Il promeut la pratique des activités gymniques, développe de nouvelles pratiques et organise des manifestations au sein de la structure.

Il participe au fonctionnement ainsi qu'à la gestion administrative et financière des activités proposées au sein de la structure.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités ou compétences attestées :

1

Conseiller le gymnaste lors de compétition (équipements, matériel personnel, échauffement, ordre de passage, aspects tactiques et techniques d'évolution, etc.)

2

Maîtriser les principes de base des activités gymniques, les enchaînements compétitifs ainsi que les méthodes d'apprentissage, d'amélioration de la performance et d'entraînement.

Concevoir, conduire et évaluer, dans le respect du projet de la structure, des séances d'initiation, d'enseignement et d'entraînement adaptées aux pratiquants.

Animer un groupe de pratiquants en proposant des situations pédagogiques - cycles d'apprentissage et procédés d'entraînement - adaptées à leurs caractéristiques et capacités.

Développer les facteurs contribuant à la performance en mettant en œuvre des programmes individualisés de préparation physique et psychologique du gymnaste.

Programmer et planifier une saison sportive.

Maîtriser la gestuelle et les techniques de base pour expliciter et démontrer les fondamentaux de la pratique d'une ou plusieurs spécialités gymniques : gymnastique artistique féminine, gymnastique artistique masculine, gymnastique rythmique et sportive, aérobic sportive.

Maîtriser et transmettre les manipulations, les techniques d'aides et de parades ainsi que les consignes et corrections pertinentes dans l'objectif de préserver l'intégrité physique du gymnaste.

Utiliser de la musique comme support pédagogique.

Veiller au respect du rythme, du tempo et des phrases du support musical utilisé.

Transmettre les exigences concernant l'évolution sur un support musical.

Maîtriser et intégrer dans son intervention les normes et la réglementation spécifiques à chaque activité gymnique ainsi que les mesures de sécurité associées.

3

Gérer l'utilisation du matériel et appliquer les normes de sécurité lors du montage du matériel et de l'aménagement de l'espace.

Organiser et coordonner, en accord avec les orientations institutionnelles, des actions de promotion des disciplines et de développement de la structure (stages, compétitions officielles de la FFG, événements festifs, démonstrations, journées portes ouvertes...).

Organiser et gérer les plannings des groupes de pratiquants, des salles et du matériel.

Assurer le suivi pédagogique de l'encadrement technique en formation fédérale ou professionnelle de niveau IV et conseiller l'encadrement technique bénévole.

Créer, comprendre et gérer la dynamique de son équipe.

Coordonner une équipe pédagogique.

Mettre en œuvre et organiser les premiers secours.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur de gymnastique Animateur ou animateur sportif en gymnastique ou animateur de loisirs sportifs.

Educateur territorial des APS (sur concours)

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024) Modérée (3/5)

Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option activités gymniques, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Idem

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports & Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/1254/>